



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☎ 03.22.95.16.81
@ : omeurillon@somme.fff.fr

Saison 2017/2018

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U14 (JOUEURS NES EN 2004)

«Journée Départementale»

« ESPOIR DU FOOTBALL »

LIEU : AMIENS (Stade Colbert Synthétique)

DATE : Mercredi 28 Mars 2018

HORAIRE : De 9h45 à 16H30

27 (dont 4 GB) JOUEURS CONVOQUES

AMIENS SC (12)	<i>BELGAITE Vincent*(GB) – BERQUIN Rémy(MG) – DECROIX Noé*(LG/DC) – DELAFOSSE Mathis(LD/DC) – DUPAYS Henri(MA/A) – DUPONT Valentin(GB) – GAISSE Alexis(MA) – LAMIRAND Paul(MD/MG) – LIKIBY Roger*(DC) – MAKASSELA EWHAKOU Herdy*(A) – NONNON Valentin*(MD/MA) – ZERROUKI Zinedine*(LG/MG)</i>
RC AMIENS (1)	<i>SOUMAH Ibrahima (DC/MA)</i>
US CAMON(12)	<i>AITCHEME Klanis(DC) – BORNOVILLE Titouan (DC) – BRASSEUR Hugo(DC) – CHALUMEAUX Césaire(Mo/A) – COUSSART Jules(A/MD) – DE OLIVEIRA Noa(A) – DIAKHITE Djedy(MA) – FOUQUET Illyes*(MD/MG) – MEGHARBI Nassim*(MG) – RAYMOND Edgar(GB) – RAYMOND Simon(MD/MG) – RINGARD Kylian(MA)</i>
SC ABBEVILLE(2)	<i>VALLE Yanis*(MG/A) – VINCENT Louis(GB)</i>
ENCADREMENT	<i>BOISSIER Emmanuel – KICHOU Hacene(GB) – REBELO Alexandre – BUENGO Titi</i>
ABSENTS EXCUSES (Blessé)	

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :

• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• d'une gourde
• d'une paire de basket	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie	FICHE DE RENSEIGNEMENTS